



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/GC.22/7/Corr.2
28 janvier 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**Vingt-deuxième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 3-7 février 2003
Point 9 de l'ordre du jour provisoire *

**Le programme, le Fonds pour l'environnement et
les questions administratives et budgétaires**

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

Rapport du Directeur exécutif

Rectificatif

Page 20, chapitre V, section B

Ajouter après le paragraphe 3 un nouveau paragraphe 4 ainsi conçu :

4. Note et approuve la prorogation des fonds d'affectation spéciale ci-après, comme suite à la décision VI/3, paragraphe 9, de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone¹ et à la décision XIV/41, paragraphe 13, de la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone², respectivement :

Fonds généraux d'affectation spéciale :

- i) VC** - Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2010;
- ii) MP** - Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2010.

* UNEP/GC.22/1.

¹ UNEP/OzL.Conv.6/7

² UNEP/OzL.Pro.14/9

K0260291 310103